



**DECISION DE MONSIEUR
LE PRESIDENT**

Numéro de l'acte	2024-1506- CCASEM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

**OBJET : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 2024 – AVENANT N°1 AU CONTRAT ENTRE LE
C.C.A.S. ET LA POSTE SIGNE LE 23 DECEMBRE 2023**

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU,

- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- La nécessité de pérenniser le service du portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, aux personnes handicapées, aux femmes enceintes et aux personnes temporairement invalides et/ou accidentée. Il permet aux convives de continuer à résider à leur domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et variée et de pouvoir bénéficier d'une veille sociale.

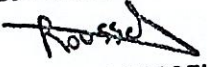
DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'Avenant N°1 au contrat entre le C.C.A.S et La Poste pour la réalisation des livraisons de repas au domicile des bénéficiaires du service de portage de repas du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 portant sur la modification des conditions particulières suivantes :

- Prix de la livraison par journée alimentaire par convive (HT) incluant la reprise le jour suivant du contenant du plat principal, après consommation par le bénéficiaire, pour remise au fabricant du repas : 4,10 € HT
- Prise en charge des repas : Les repas sont livrés à La Poste par le fabricant sur la commune de Saint Venant le matin de la distribution aux bénéficiaires en camion frigorifique au plus tard à 8h30. La Poste prend en charge les repas après contrôle de la température et distribue les repas aux bénéficiaires à leur domicile en véhicule frigorifique dans la matinée avant 12h30

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 24 JUIL 2024 et publication ou
notification le 24 JUIL 2024.
Le Président du CCAS

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 12 juillet 2024

La Vice-Présidente,
Christine COURBOT

